



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU
DU 09 AU 10 FEVRIER 2009**

*EH/CB
APM 09/0096*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMAC, sise ZI Chef de Baie, rue du Québec - 17000 LA ROCHELLE, en date du 03 février 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SMAC est autorisée à effectuer de la manutention de matériaux d'étanchéité sur la toiture terrasse de la résidence « HELIOS » 32 rue du Château d'Eau du lundi 09 février 2009 à 7h00 au mardi 10 février 2009 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Château d'Eau dans le sens boulevard de Cordouan vers la Place Notre Dame et dans la partie comprise entre la rue des Gardes et la rue du Champ des Oiseaux pendant toute la durée des travaux, du lundi 09 février 2009 à 7h00 au mardi 10 février 2009 à 18h00.

En dehors de la période des travaux, la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit en face du n°32 rue du Château d'Eau aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux, du lundi 09 février 2009 à 7h00 au mardi 10 février 2009 à 18h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 février 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT